

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-35 du 12 octobre 2023

OBJET : AVENANT N°4 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE - LOT N°2 VRD/GROS ŒUVRE/REJOINTEMENT

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation relative au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste, alloti en quatorze lots : un 1^{er} lot "Démolition/désamiantage", un 2^{ème} lot "VRD/gros œuvre/rejointoiement", un 3^{ème} lot "Traitement des bois", un 4^{ème} lot "Charpente bois", un 5^{ème} lot "Couverture", un 6^{ème} lot "Menuiseries", un 7^{ème} lot "Isolation/cloisonnement/faux-plafonds", un 8^{ème} lot "Revêtements de sols", un 9^{ème} lot "Peinture", un 10^{ème} lot "Métallerie", un 11^{ème} lot "Signalétique", un 12^{ème} lot "Élévateur PMR", un 13^{ème} lot "Courants forts/courants faibles", et un 14^{ème} lot "Plomberie/chauffage/ventilation" ;

Vu les notifications d'attribution des dix lots du marché en date du 27 octobre 2021 ;

Vu la décision 2022-08 du 28 février 2022 relative à un 1^{er} avenant sur l'attribution et le montant des lots du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste ;

Vu les précédents avenants du lot 2 répartis comme suit :

- Avenant n°1 + 519,20 € HT
- Avenant n°2 + 4 600,00 € HT
- Avenant n°3 + 12 933,95 € HT ;

Considérant la nécessité de réajuster le montant du lot n°2 « VRD/gros œuvre/rejointoiement » pour des **travaux non réalisés**, sur proposition en date du 11 octobre d'EON Architecture, Maître d'œuvre ;

Décide :

Article 1 : Le lot n°2 du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste, est modifié de la manière suivante :

Montant lot n°2 "VRD/gros œuvre/rejointoiement"	133 119,71 € HT
Lot n°2 Avenant n°4 :	- 3 487,63 € HT
Nouveau montant du lot n°2 :	129 632,08 € HT



Le Maire,
Patrick BEILLON